FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS CONTRAT DE VILLE D'ALES AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE

Le Fonds de participation des habitants (FPH) est un dispositif souple et rapide ayant pour objectif de soutenir les initiatives des habitants et des associations des quartiers prioritaires d'Alès agglomération (Centre ville ; Cévennes – Pierre Curie – Moulinet ; Prés Saint Jean ; Rive droite : Rochebelle – Cauvel – La Royale ; Tamaris ; Anduze cœur de ville).

Le FPH a pour but de donner des moyens financiers permettant de faciliter le mise en place de projets citoyens et collectifs.

Le FPH repose sur une gestion autonome assurée par les habitants et représentants associatifs réunis en conseil citoyen.

ARTICLE 1 – le fonds

Le FPH est financé par les partenaires publics du contrat de ville d'Alès agglomération : Alès agglomération, conseil départemental du Gard et État.

La gestion administrative, bancaire et comptable du FPH est confiée à la Fédération des centres sociaux Languedoc-Roussillon (FCS), installée à Alès Prés Saint Jean au 34B avenue JB Dumas, chargé de l'animation et du pilotage du Conseil citoyen d'Alès agglomération.

La FCS se porte garante de l'utilisation stricte des fonds alloués pour le financement de projets soutenus par le FPH. Elle est transparente sur sa gestion du FPH pour lequel un compte bancaire particulier est dédié.

Ce fonds est constitué des subventions annuelles perçues et des sommes non utilisées les années précédentes. Chaque année, un montant égal est attribué pour le financement des projets de chaque quartier prioritaire. En fin d'année, les sommes non attribuées sur chaque quartier sont reversées à l'enveloppe globale du FPH.

ARTICLE 2 – le comité de gestion du FPH

Un comité de gestion du FPH (CG FPH) est créé.

Son objet est de gérer le fonds, c'est à dire :

- étudier les projets qui lui sont présentées et répondre aux demandes de participation financière,
- garantir le respect du présent règlement et l'égalité de traitement des projets présentés,
- suivre la gestion du fonds en lien avec la fédération des centres sociaux Languedoc-Roussillon qui en assure la gestion bancaire et comptable.

Le CG FPH est composé de douze membres soit deux membres élu-e-s par chacun des six conseils citoyens de quartier (CCQ). Le mandat est de deux ans, il est attaché à la personne et ne peut être transféré.

Le mandat est renouvelable. Toutefois, afin de favoriser le partage des expériences et des responsabilités, le renouvellement des candidat-e-s devra être priorisé. Ainsi, toute candidature d'un-e conseiller-e n'ayant jamais participé au comité devra être favorisée.

La qualité de membre du comité se perd par démission par courrier adressé à la Fédération des centres sociaux Languedoc-Roussillon ou par exclusion suite à un manquement avéré au règlement





ou à l'absence injustifiée à plus de trois réunions du comité.

La décision d'exclusion devra être prise à l'unanimité des membres du comité présents après que l'intéressé-e ait été invité-e à s'expliquer.

En cas de vacance d'un poste de représentant d'un CCQ, celui ci procède au plus tôt à une nouvelle élection pour la durée restante du mandat.

ARTICLE 3 - les projets

QUI

Les projets peuvent être portés par un habitant, un groupe d'habitants (le conseil citoyen en lui même étant considéré comme un groupe d'habitants) ou une association.

Une association ne pourra avoir qu'un seul projet soutenu chaque année par le FPH dans sa globalité.

Les habitants ou groupes d'habitants ne sont pas limités dans le nombre de projets présentés chaque année.

POURQUOI

Le critère principal d'appréciation de tout projet est la participation des habitants. C'est à dire, comment se matérialise la participation des habitants dans ce projet ou en quoi ce projet favorise la participation des habitants.

Le projet devra également s'inscrire dans un des objectifs piliers du Contrat de ville d'Alès agglomération :

- Favoriser l'emploi et le développement économique
- Favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- Favoriser la cohésion sociale, le vivre ensemble et la solidarité (égalité des chances, réussite éducative, santé, culture, activités physiques et sportives, lien social, exercice de la citoyenneté, prévention de la délinquance)

Dans la fiche projet, les candidats devront expliquer en quoi leur projet concourt à la réalisation de cet objectif.

Le FPH étant un dispositif devant servir à favoriser l'engagement et les projets soutenus par des groupes d'habitants non constitués en association ou pour des associations n'ayant pas accès aux dispositifs courants de financement public, les associations devront signaler si elles perçoivent par ailleurs des subventions publiques (politique de la ville ou autre dispositif) pour le projet en question ainsi que pour ses autres projets ou son fonctionnement. Elles devront également déclarer si elles emploient des salariés.

Ces critères seront pris en compte dans l'analyse du projet. Toute fausse déclaration entraînera un refus systématique de participation du FPH au projet.

Il ne sera pas demandé de contrepartie financière à la participation du FPH au projet mais tout porteur de projet devra valoriser la participation bénévole des habitants en temps (en nombre d'heures de bénévolat).

La participation du FPH pourra désormais financer l'intégralité des dépenses du projet dans la limite du plafond par projet et dans celle de l'enveloppe dédiée au quartier.

En cas de projet inter quartier, la participation du FPH pourra être cumulée sur les enveloppes des quartiers concernés.





Au 1^{er} mars 2017, l'enveloppe attribuée à chaque quartier est de 2 900 €. Celui ci pourra équitablement être relevé en fonction des subventions obtenues par le gestionnaire. Le montant maximum de participation du FPH est de 700 €, il peut être relevé en début d'année en fonction de la somme globale disponible et sur décision du Conseil citoyen d'Alès agglomération.

COMMENT

En premier lieu, le projet est présenté par son porteur au conseil citoyen du quartier (CCQ). Des fiches projets différentes selon que le projet est porté par un ou des habitants ou par une association sont disponibles auprès des CCQ ou auprès de la fédération des centres sociaux Languedoc-Roussillon.

Si le conseil citoyen valide sa présentation au comité de gestion du FPH, le conseil doit présenter le dossier complet (fiche projet + devis) accompagné de l'attestation de la décision du CCQ à la fédération des centres sociaux Languedoc-Roussillon (envoi par mail ou par courrier) au au moins 14 jours avant une réunion du comité pour permettre son étude à cette réunion. Une copie des dossiers sera envoyée à chaque membre du comité de gestion du FPH qui s'engage à en prendre connaissance avant la réunion.

En cas de dossier non complet le projet ne sera pas étudié. Le candidat pourra ajouter tout document qu'il juge pertinent pour l'étude de son projet.

Pour l'étude de tous les projets par le comité de gestion FPH, une grille d'analyse sera appliquée. Elle sera différente selon le type de porteur de projet (habitant(s)/ association) mais sera identiquement appliquée pour chaque catégorie de porteur de projet.

Tout projet soutenu par le FPH devra faire l'objet de la rédaction d'une fiche bilan type à remettre au CCQ ou à la FCS. Tout porteur de projet soutenu ne pourra représenter de demande de participation au FPH tant que la fiche bilan ne sera pas remise.

ARTICLE 4 – le fonctionnement du comité de gestion du FPH

Les réunions sont prévues pour se dérouler en ouverture de celles du CCAA. Toutefois le comité de gestion du FPH est maître de son calendrier et peut décider d'organiser ses réunions librement. Le calendrier devra être connu de tous les conseillers citoyens pour information des éventuels porteurs de projet.

En cas de dépôt du dossier dans les 14 jours précédant la réunion, le projet ne sera pas prioritaire et son étude pourra être reportée à la réunion suivante.

Le comité de gestion du FPH est souverain dans ses décisions et a une obligation de transparence. A chaque réunion, un(e) président(e) et un(e) secrétaire de séance est désigné. Le président mène les débats, le secrétaire assure la rédaction du compte rendu de la réunion. Les deux signent le compte rendu qui sera diffusé à chacun des conseils citoyens.

Suite à la décision du comité de gestion du FPH, la FCS communique le résultat au porteur de projet.

Les décisions ne seront valables que si les six quartiers sont représentés.









Les votes se font à bulletin secret, chaque membre du comité de gestion du FPH dispose d'une voix.

Si un un membre du comité de gestion du FPH est le porteur ou est lié à un projet étudié, il ne participe pas au vote, la décision sera alors valable si au moins les cinq autres quartiers sont représentés.

Le présent règlement a été travaillé puis validé par le Conseil citoyen d'Alès agglomération lors de sa séance du 9 mars 2017 pour un application à compter du 1^{er} avril 2017.





